

## Chapitre II.

## Envois recommandés.

Art.

- 54. Taxes.
- 55. Avis de réception.
- 56. Etendue de la responsabilité.
- 57. Exceptions au principe de la responsabilité.
- 58. Cessation de la responsabilité.
- 59. Paiement de l'indemnité.
- 60. Délai de paiement de l'indemnité.
- 61. Détermination de la responsabilité.
- 62. Remboursement de l'indemnité à l'Administration expéditrice.

## Chapitre III.

## Envois contre remboursement.

Art.

- 63. Taxes et conditions. Liquidation.
- 64. Annulation ou modification du montant du remboursement.
- 65. Responsabilité en cas de perte de l'envoi.
- 66. Garantie des sommes encaissées régulièrement.
- 67. Indemnité en cas de non-encaissement du montant du remboursement, d'encaissement insuffisant ou frauduleux.
- 68. Sommes encaissées régulièrement. Indemnités. Paiement et recours.
- 69. Délai de paiement.
- 70. Détermination de la responsabilité.
- 71. Remboursement des sommes avancées.
- 72. Mandats de remboursement et bulletins de versement.
- 73. Bonification de la taxe et du droit de remboursement.

## Chapitre IV.

## Attribution des taxes. Frais de transit.

Art.

- 74. Attribution des taxes.
- 75. Frais de transit.

Art.

- 76. Exemption de frais de transit.
- 77. Services extraordinaires.
- 78. Paiements et décomptes.
- 79. Echange de dépêches closes avec des bâtiments de guerre.

## Dispositions diverses.

- 80. Inobservation de la liberté de transit.
- 81. Engagements relatifs aux mesures pénales.

## Dispositions finales.

- 82. Mise à exécution et durée de la Convention.

## PROTOCOLE FINAL DE LA CONVENTION.

Art.

- I. Retrait. Modification d'adresse.
- II. Equivalents. Limites maxima et minima.
- III. Once avoirdupois.
- IV. Dépôt de correspondances à l'étranger.
- V. Coupons-réponse.
- VI. Droit de recommandation.
- VII. Services aériens.
- VIII. Exception à la liberté du transit des petits paquets.
- IX. Frais spéciaux de transit par le Transsibérien et le Transandin.
- X. Frais d'entrepôt spéciaux à Aden.
- XI. Frais spéciaux de transbordement.
- XII. Protocole laissé ouvert aux Pays non représentés.
- XIII. Protocole laissé ouvert aux Pays représentés pour signatures et adhésions.
- XIV. Délai pour la notification des adhésions.